

LA LAICITE

« La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion »

Article 1 de la Constitution.

« L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'état » Article L141-1 du Code de l'éducation.

C'est l'« idéal d'émancipation de tous les êtres humains pour mettre en avant ce qui est commun à tous les hommes. » Henri Pena-Ruiz

La laïcité est une valeur qui prône :

- ➔ La liberté de conscience (croire ou ne pas croire)
- ➔ La liberté de culte
- ➔ L'égalité en droit des opinions spirituelles ou religieuses.

Elle vise avant tout à faire coexister tous les individus d'un pays par la reconnaissance de l'égalité entre tous. Elle prône la délimitation des espaces dédiés à la religion et le refus de leur tutelle.

1. Les textes de références.

Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique.

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. »

La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Organiser lors de la journée nationale de la laïcité, jour anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, un évènement ou un temps collectif d'échanges avec les agents de votre service sur le thème de la laïcité afin de réaffirmer l'attachement de la fonction publique au principe de laïcité, dans une démarche de prévention et de sensibilisation.

Décret n° 2021-716 du 4 juin 2021 instituant un comité interministériel de la laïcité

Le comité coordonne et assure le suivi de la mise en œuvre de l'action du Gouvernement aux fins d'assurer la promotion et le respect du principe de laïcité au sein des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que des autres personnes de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public. A ce titre, il assure

la diffusion auprès de ces dernières des règles relatives au principe de laïcité et veille à la cohérence de leur mise en œuvre.

Circulaire PM n° 5209 du 13 avril 2007 relative à la Charte de la laïcité dans les services publics.

Circulaire N°2004-084 du 18-5-2004 JO du 22-5-2004.

Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. La loi est rédigée de manière à pouvoir s'appliquer à toutes les religions et de manière à répondre à l'apparition de nouveaux signes, voire à d'éventuelles tentatives de contournement de la loi. La loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets. Elle n'interdit pas les accessoires et les tenues qui sont portés communément par des élèves en dehors de toute signification religieuse. En revanche, la loi interdit à un élève de se prévaloir du caractère religieux qu'il y attacherait, par exemple, pour refuser de se conformer aux règles applicables à la tenue des élèves dans l'établissement.

BO n°33 du 12 septembre 2013 : circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013 charte de la laïcité à l'école.

Ce texte permet d'en comprendre l'importance, comme garante à la fois des libertés individuelles et des valeurs communes d'une société qui dépasse et intègre ses différences pour construire ensemble son avenir. La laïcité doit être comprise comme une valeur positive d'émancipation et non pas comme une contrainte qui viendrait limiter les libertés individuelles. Elle n'est jamais dirigée contre des individus ou des religions, mais elle garantit l'égal traitement de tous les élèves et l'égale dignité de tous les citoyens. Elle est l'une des conditions essentielles du respect mutuel et de la fraternité.

La Charte devra être affichée de manière à être visible de tous. Les lieux d'accueil et de passage sont à privilégier. Elle devra être portée à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative et partenaires.

2. Histoire de la laïcité en France.

1789 : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

28 mars 1882 : Laïcisation des programmes avec en parallèle la séparation de l'instruction morale et civique et de l'instruction religieuse. Ces lois sont la preuve que cette séparation est possible.

« *L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école* »
Ferry, Lettre aux instituteurs de 1883.

30 octobre 1886 : Loi Goblet et la laïcisation des personnels.

9 décembre 1905 : Loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Art. 2 « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte* » L'état devient neutre.

4 octobre 1958 : Constitution de la Vème République – La laïcité devient un principe constitutionnel.

La laïcité c'est la logique d'émancipation de la conscience humaine à quelque chose qui était censé venir d'une source transcendante interprétée comme la volonté de Dieu.

15 mars 2004 : Loi interdisant le port de signes religieux ostensibles à l'Ecole.

2013 : Mise en place de la Charte de la laïcité à l'Ecole.

2018 : Mise en place d'un « Conseil des sages laïcité » en collaboration avec le MEN.

Le Conseil des sages a pour vocation de "préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de faits religieux". Il doit, par son expertise, "exercer une mission de conseil quant aux méthodes et aux pédagogies". Loin d'être une simple cellule de réflexion abstraite ou théorique, il se situe au plus près des préoccupations pratiques des personnels de l'éducation nationale.

2021 : Vademecum de la laïcité et mise en place du Comité interministérielle de la laïcité remplaçant l'Observatoire de la laïcité.

3. Le contexte.

L'enfant est dans une situation où sa rationalité est en construction : argument pour le refus du prosélytisme. Il s'agit de promouvoir une enceinte scolaire espace protégé et matriciel où la personnalité de l'élève est mise en gestation, en formation et pour cela il s'agit de le soustraire aux influences extérieures qui voudraient le conditionner.

L'enfant ne fait pas tous ses choix en connaissance de cause. Il subit l'influence, l'endoctrinement des adultes qui l'éduque. On accède par l'autonomie au savoir, et le savoir transmis à l'Ecole c'est la vérité scientifique. (Irrationalité de la foi et irrationalité de l'enfant).

La laïcité permet alors une sécurité intellectuelle et morale pour l'enfant. La protection de l'élève contre les conditionnements de la pensée et la promotion de sa personnalité libre et responsable sont permises par la loi de 2004. Le paradoxe de cette loi : alors même qu'elle interdit elle libère car elle est au service de l'émancipation intellectuelle et morale de l'individu.

Mise en place d'un enseignement moral et civique à l'école à partir de la rentrée 2015 pour promouvoir la laïcité et favoriser le vivre-ensemble, dans toutes les classes du primaire à la classe de terminal.

La Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) a rendu en avril 2014 les conclusions d'une enquête menée auprès de trente académies sur le respect du principe de laïcité à l'école, qui atteste d'une situation globalement apaisée :

Le non-respect de la loi de 2004 n'a fait l'objet que d'un très petit nombre d'incidents, réglés le plus souvent par le dialogue. Globalement, la loi est bien acceptée et bien comprise par les élèves et leurs familles. Elle contribue à faire régner, dans les écoles et établissements, un climat apaisé autour de la laïcité.

La laïcité est une idéologie paradoxale : elle parle au nom de la liberté de conscience, mais parle également au nom d'une valeur. C'est une influence acceptable car elle amène chacun à choisir par lui-même, à forger son propre jugement. C'est une influence qui permet à l'autre de trouver le chemin de sa propre liberté.

L'enceinte scolaire va permettre de grandir en dehors des influences, l'enfant est en construction, il faut un espace neutre pour lui permettre de s'émanciper.

Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

L'enseignements du fait religieux c'est donner à chacun une possibilité d'ouverture à la diversité des visions. C'est donner des outils culturels et intellectuels pour une approche distanciée. Approche distanciée nécessaire dans un monde où nous sommes constamment en rapport avec les autres, avec la diversité du monde.

Exemple : l'élève qui exprime sa conviction religieuse (« moi dans ma religion ») est acceptable car il s'agit d'éduquer sa liberté. C'est acceptable tant qu'il respecte les limites de la liberté des autres, tant qu'il n'est pas agressif, tant qu'il ne fait pas de prosélytisme, tant qu'il est ouvert et laisse parler les autres.

4. La place du CPE :

Circulaire de missions du CPE (10 août 2015) :

- Premier axe : la politique éducative de l'établissement et ses objectifs (s'approprier les règles de vie collective, se préparer à exercer leur citoyenneté...)
- Accompagne les élèves dans l'apprentissage de la citoyenneté.
- Contribue au respect des principes de neutralité et de laïcité au sein des établissements, notamment la lutte contre les discriminations.
- Etroite collaboration avec l'équipe pédagogique, dont les profs docs.
- Formation des AED.

Référentiel de compétences du 25 juillet 2013 :

- CC1 : Faire partager les valeurs de la république.
- CC5 : Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.
- CC11 : Contribuer à l'action de la communauté éducative.
- C.2 : Garantir en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement.
- C.3 : Impulser et coordonner le volet éducatif du PE.
- C.5 : Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif.
- C.6 : Accompagner les élèves, notamment à leur formation à une citoyenneté participative.
- C.8 : Travailler au sein d'une équipe pédagogique.

5. Les partenaires autour de ce sujet.

Au niveau interne :

- Référent laïcité
- Professeurs documentalistes
- Chef d'établissement (adjoint)
- Professeurs d'EMC (ou autres volontaires)
- Les parents d'élèves
- Les élèves.

Au niveau externe :

- Référents laïcité académique
- La réserve citoyenne
- Association agréée Cartooning for Peace : un réseau international de dessinateurs de presse engagés qui combattent, avec humour, pour le respect des cultures et des libertés.
- Association agréée Enquête : <https://www.enquete.asso.fr/notre-action/ateliers/>

6. Quelques situations à connaître :

Les parents accompagnateurs lors de sorties scolaires :

Le Conseil d'Etat a rappelé que les usagers du service public et les tiers à ce service ne sont pas soumis en tant que tels à l'exigence de neutralité. La loi de 2004 précise que cette loi ne concerne pas les parents d'élèves. Pour les parents d'élèves, la ministre de l'Éducation, Najat Vallaud Belkacem, va dans ce sens. Ainsi, l'acceptation de leur présence aux sorties scolaires doit être la règle et le refus l'exception. Pour des situations particulières, elle laisse les personnels de direction jugés du problème. Concrètement, pour le ministère, les mères voilées pourront accompagner leurs enfants tant qu'elles ne font pas de prosélytisme religieux.

Les élèves internes :

Dans la mesure où les élèves en internat ne peuvent pas quitter librement l'établissement en semaine pour pratiquer leur culte, l'administration doit prendre en compte cette circonstance en leur laissant la possibilité de prier individuellement, par exemple dans leur chambre. L'exercice de cette liberté ne doit pas permettre des pratiques religieuses qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles elles seraient effectuées individuellement ou collectivement ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettraient leur santé ou leur sécurité, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants, enfin troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public.

Dans le cadre de l'internat, il appartient au chef d'établissement de rappeler dès l'inscription de l'élève les conditions d'exercice de la pratique d'un culte : il convient de rappeler à l'élève et à sa famille la nécessité que cette pratique ne présente pas un caractère ostentatoire ou revendicatif. La pratique d'un culte dans le cadre de l'internat implique l'absence de toute réunion d'élèves dans une chambre, le refus de toute pression, propagande ou prosélytisme et le respect de la liberté de conscience d'autrui.

Le service de restauration :

« Les collectivités locales disposent d'une grande liberté dans l'établissement des menus et le fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers ni une obligation pour les collectivités. » Selon le juge administratif, la création d'un service de restauration scolaire ne présente pas de caractère obligatoire car il ne s'agit pas d'une obligation liée au service public de l'enseignement. La fréquentation de la cantine par les élèves n'est pas non plus obligatoire.

Ainsi, étant un service public facultatif, aucune obligation ne contraint la commune en matière de menus (ni une obligation ni un droit pour les élèves). Dans les faits, les cantines scolaires proposent une diversité de menus, avec ou sans viande.

Elève à la cantine, il refuse de manger le plat de substitution, il veut de la viande halal : On s'entretient avec lui, mais on l'isole, on lui parle seul à seul (pédagogie de la discussion).

Lui expliquer que l'Ecole est dans la sphère publique, elle ne contribue pas au culte.

Prévenir le chef l'établissement, l'infirmière.

Appeler les parents.

L'élève ne veut pas manger, que faire ? Lui donner quelque chose ? Au risque qu'il ne mange pas à midi.

Si activité physique : Prévenir le professeur d'EPS. Il peut participer autrement, il peut analyser une séquence sportive. Il faut le mettre en activité cognitive là où il sera franchement en difficulté.

En faire un élément de la politique éducative : voir avec la gestionnaire, le chef de cuisine si y a des marges de manœuvre.

7. Enjeux actuels autour de la laïcité.

Le consensus semble impossible entre liberté individuelle et limitation de l'expression religieuse.

Le premier problème de la laïcité, peut-être celui qui est à la source de beaucoup de malentendus, de mésinterprétations est son absence de définition juridiquement précise. Car, même si depuis 1946, la laïcité est constitutionnelle, puisque notre « République est laïque », son contenu ne relève d'aucune évidence.

Nous avons aujourd'hui oublié l'histoire de notre pays et les guerres de religion qui ont été désastreuses. La laïcité étant promulguée en 1905, il y a une forme d'oubli.

La pédagogie de la laïcité est récente et doit beaucoup aux tensions introduites par l'affaire de Creil, à l'automne 1989, où trois collégiennes voilées nourrissent aussi bien le débat politique que les passions médiatiques.

Il y a aujourd'hui une confusion des différents espaces : Le contrat social français repose sur la séparation du privé, de l'intime et de l'espace public. L'espace privé, c'est le lieu où la famille peut développer ses traditions, c'est son espace singulier, particulier, où elle peut éduquer comme elle le souhaite ses enfants et où, sauf atteinte physique entre personnes. La confusion « espace public », « espace privé » conduit aujourd'hui des familles à vouloir que leurs convictions particulières totalement légitimes dans l'espace privé, soient développées dans « l'espace public » à la place des contenus définis nationalement.

L'espace public qu'est un établissement scolaire, c'est le lieu du bien commun, de l'intérêt général qui n'est pas la somme des intérêts particuliers, d'une éducation à ce que signifie la République et ses valeurs.

Des événements qui portent atteinte à la laïcité et qui témoignent de l'ambiguïté de ce terme :

- ➔ Les attentats terroristes en France à partir de 2015 et les malentendus entre religion et idéologie séparatiste.
- ➔ Le meurtre de Samuel Paty, qui illustre l'incompréhension au sein des familles du travail culturel et cultuel dans les écoles autour des faits religieux.

8. Des ressources disponibles.

http://www.ien-ermont.ac-versailles.fr/IMG/pdf/Enjeux_de_la_laicite-JLAuduc-Conf_21-09-15-2.pdf

<https://www.education.gouv.fr/la-laicite-l-ecole-12482>

<https://eduscol.education.fr/1620/la-laicite-l-ecole-outils-et-ressources>

<https://www.gouvernement.fr/laicitegouvfr>

<https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/eduquer-a-la-laicite.html>

9. Pistes d'action

→ Selon le contexte, quel est l'état des lieux ?

→ **Objectif général** : Rendre les élèves acteurs dans l'apprentissage de la citoyenneté.

→ **Objectifs opérationnels** :

- Faire de la journée du 9 décembre, une journée marquante pour toute la communauté éducative.
- Mobiliser les enseignants d'EMC sur la formation à la laïcité.
- Mettre en image la Charte de la laïcité.
- Sensibiliser les plus jeunes à cette valeur républicaine.

→ **Organisation générale** :

Début d'année	Présentation des objectifs au Conseil pédagogique pour mobiliser les enseignants.	Professeurs d'EMC Professeurs de français Professeur documentaliste
Début d'année	Réunion du CVC/ CVL : Présenter les différentes actions et les mobiliser sur leur organisation.	Membres de droit.
Début d'année	Présentation des actions et de leurs modalités lors du CESCE.	Membres de droit.
Octobre	Lancer le concours d'éloquence auprès des 4 ^{ème} / 3 ^{ème} autour du thème de la laïcité. 1 ^{ères} / Tles en lycée.	Enseignants AED Prof doc
Octobre	Formation des délégués : convoquer en aparté les délégués de 6 ^{ème} et 5 ^{ème} ou 2 ^{nde} pour proposer la mise en place d'une sensibilisation auprès des élèves du niveau inférieur dans les écoles ou collèges du secteur.	Elèves Professeurs principaux AED Collègues CPE
Mi - octobre	Après accord parental : début des ateliers de préparation deux fois par	Professeurs de français CPE

	semaine lors des pauses méridiennes.	AED Prof doc (accès aux salles infos)
Fin octobre	Début des ateliers de préparation des séances avec les délégués de classes volontaires (pauses méridiennes pour collèges et mercredi après-midi pour les lycées).	Délégués Professeurs d'EMC et volontaires Prof doc
Début novembre	Formation des AED : Présentation du programme du 9 décembre aux AED et préparation d'une fiche pédagogique pour les heures de permanences au collège. Objectif : préparation d'illustrations par les élèves autour de la Charte de la laïcité pour affichage le 9/12.	
Fin novembre	Lancement des invitations aux parents pour la représentation du concours le 9/12 (demi-journée).	Parents d'élèves.

→ **Programme du 9 décembre :**

- Banalisation d'une après-midi au sein de l'établissement pour présenter le concours d'éloquence sur la thématique.
Membres du jury : 5 membres du CVC/ CVL, 2 professeurs, chef d'établissement ou adjoint, au moins 1 parent d'élève.
- Affichage des illustrations réalisés par les élèves.

→ **Programme de la semaine :**

- Sorties pédagogiques avec les délégués formés au sein des écoles / collèges pour présenter une séance de sensibilisation.
- Faire un quizz en EMC pour évaluer le niveau de compréhension des élèves suite à cette journée.
- Faire un point avec les élèves participants sur leur expérience et la partager au sein du média de l'établissement.

→ **Valorisation des actions :**

- Valoriser la participation ou l'acquisition des savoirs sur la laïcité dans le livret unique.
- Valorisation à travers l'application Folios pour les lycéens notamment.

→ **Les limites :** respecter le délais (mettre en place un calendrier clair), manque de mobilisation des enseignants (solliciter le Chef d'établissement pour renforcer la communication et travailler en étroite collaboration avec les PP) ETC...